

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Absent et non représenté : 2 M. Michel BAUER
M. Alexandre DANJEAN

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL26092019-19 : Rétrocession d'une concession au cimetière paysager de Lacanau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par acte en date du 7 décembre 2010, enregistré au service des impôts et des entreprises du Centre des Finances Publiques de Bordeaux-Mérignac le 19 octobre 2011, M. Marc FRANCOIS a acquis une concession perpétuelle de terrain d'un prix de 412 € ainsi qu'un caveau de 4 places d'un prix de 3 906.14 €.

M. Marc François a fait part de son souhait de rétrocéder à la Ville cette concession supportant le caveau vide à ce jour.

Considérant qu'en date du 19 août 2019, M. Marc François a fait savoir que le caveau est vide et nettoyé,

Vu le règlement intérieur des cimetières de la commune en date du 1^{er} Octobre 2013 et notamment son article 30 qui prévoit les conditions de rétrocession des concessions,

Vu la décision du maire n° DC2019-0025 en date du 15 février 2019 relative aux tarifs 2019,

Vu l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE M. Le Maire à reprendre la concession n° 20 Secteur C, au nom de la commune.

ARTICLE 2


AUTORISE M. Le Maire à indemniser M. Marc FRANCOIS, conformément à l'article 30 de l'arrêté municipal du 1^{er} Octobre 2013 portant règlement intérieur des cimetières de la commune, à hauteur de 2 427 €, soit la moitié du prix d'achat au tarif en vigueur au moment de la rétrocession (4379 € le caveau 4 places + 475 € le terrain/2), les frais de timbre et d'enregistrement restant à la charge de l'intéressé.

ARTICLE 3

AUTORISE M. Le Maire à signer les actes relatifs à la rétrocession de la concession n° 20 section C.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-
DL26092019-19-DE
Date de réception en préfecture :
04/10/2019